



Pause cigarette en étant mineur refusé

Par **Laura99**, le **16/08/2016** à **13:06**

Bonjour,

Je suis actuellement en apprentissage en boulangerie,
Mon patron refuse que j'aie fumer une cigarette en extérieur pendant ma pause autorisée
sous prétexte que je suis mineur (17 ans).

Je voudrait savoir s'il a le droit ou s'il n'a pas le droit ? Pourriez vous essayer de me fournir
l'article du code du travail pour avoir un justificatif ?

Et en plus avant, j'avais son autorisation mais suite à des reproche que je lui ait fait
concernant mes droits, il les a mal pris et voilà.

Merci.

Par **P.M.**, le **16/08/2016** à **14:37**

Bonjour,

Tout dépend déjà si c'est une pause payée ou pas...

En tout cas le Code du Travail ne gère pas les pauses cigarettes...

Par **Laura99**, le **16/08/2016** à **18:54**

Bonjour,

C'est une pause marquée dans mon contrat d'apprentissage alors je suppose que oui et
qu'elle est la différence si oui, elle est payée, et si non ?

Et de base c'est une pause de 30 min simple, qui est marquée dans mes droits dans le code
du travail pour les apprentis mineurs. En gros, au bout de 4 h 30 de travail j'ai le droit à 30 min
de pause et ensuite je peux reprendre le boulot.

Par **P.M.**, le **16/08/2016** à **21:08**

Lorsqu'une pause est payée, vous restez à la disposition de l'employeur pour exécuter ses directives et lorsqu'elle ne l'est pas, vous pouvez vaquer à vos activités personnels et donc sortir de l'entreprise...

Par **Laura99**, le **17/08/2016 à 10:10**

D'accord merci